



**MAIRIE**

**SAINT MARTIN DES NOYERS - Vendée**

28, Rue de l'Eglise

☎ 02 51 07 82 60

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 MARS 2024**

*Convocation du 1<sup>er</sup> mars 2024*

*Nombre de Conseillers : 18*

*Présents : 15*

*Votants : 18*

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre à vingt heures les membres du conseil municipal de la commune de Saint Martin-des-Noyers se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie, sur la convocation en date du premier mars deux mille vingt-quatre qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

*Étaient présents :* MM. GOURAUD Christophe, DREUX Jean-Claude, GABORIT Hélène, CONNIL Jérémy, MADORRA Hélène, PICARD Fabien, JAULIN Dominique, CARRÉ Vanessa, MICHENAUD Christian, TESSIER Marie-Odile, AUVINET Franck, THIBAUT Jérémy, SOURISSEAU Cédric, PAPIN Elise, BOSSARD Alexandre.

*Absents excusés :*

Mme PICARD Sophie ayant donné procuration à Mme GABORIT Hélène,

Mme BATONNIER Amélie ayant donné procuration à Mme PAPIN Elise,

Mme CHARTEAU Adeline ayant donné procuration à M. THIBAUT Jérémy.

*Absent :*

*Secrétaire de séance :* M. JAULIN Dominique.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2024 ;
- Information de l'exercice du droit de préemption urbain ;
- Approbation du CFU 2023 ;
  - Budget Commune,
  - Budget assainissement,
  - Budget lotissement Saint Martin-des-Noyers.
- Budget Commune :
  - Affectation du résultat 2023,
  - Vote Budget primitif 2024.
- Budget assainissement :
  - Affectation du résultat 2023,
  - Vote du Budget 2024.
- Budget lotissement Saint Martin-des-Noyers :
  - Vote du Budget 2024.
- Budget lotissement communal :
  - Vote du Budget 2024.
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – année 2024 ;
- Emprunt assainissement ;
- Participation financière - CMS de Chantonay ;
- Vendée Energie – protocole transactionnel panneaux photovoltaïques salles de sports ;
- SyDEV – Convention réalisation d'une opération d'éclairage pour compte de tiers, Vendée Logement – lotissement « le Fromenteau » ;
- Personnel territorial :
  - ✦ Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents ;
  - ✦ Définition de ratio de promotion au grade de rédacteur principal 2ème classe ;
  - ✦ Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs.
- Questions diverses :
  - ✦ Décision du Maire,

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la réunion du 19 février 2024 et :

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay n°2019-445 en date du 11/12/2019 instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire des Communes membres, et portant délégation du DPU pour partie aux communes, pour les biens situés en zone U et AU et 2AU hors emprise des zones économiques d'intérêt communautaire et secteur d'intervention de l'établissement public foncier de la Vendée

VU la délibération du Conseil Municipal n°21-2020 en date du 11 juin 2020 déléguant certaines attributions au Maire et notamment celle concernant le droit de préemption urbain défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, de manière générale,

Date de demande	Vendeur	Adresse du bien	Parcelles	Surface parcelles	N° de l'arrêté
05/03/2024	CONSORTS BONNIN	40, rue de l'Eglise	AH 221 – AH 10 P	613 m <sup>2</sup>	02-2024

### DELIBERATION N° 15-2024 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;  
 Vu la délibération 16/09/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
 Vu l'avis de la commission des Finances ;  
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Saint Martin-des-Noyers ;  
 Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Saint Martin-des-Noyers ;  
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
 Considérant les éléments susvisés ;

Après s'être assuré que le receveur des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures. Mention est faite d'une erreur matérielle dans le solde des restes à réaliser de 2023 à reporter en 2024 pour la section d'investissement, retranscrits au CFU définitif, cela n'affecte pas les résultats.

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget principal sont les suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 102 574,71	1 921 236,00	6 023 810,71
	Recettes réalisées (1)	B	814 546,74	2 234 320,79	3 048 867,53
	Restes à réaliser	C	227 704,16	0,00	227 704,16
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 837 872,26	3 240 101,15	7 077 973,41
	Dépenses réalisées (1)	E	630 684,55	1 692 765,72	2 323 450,27
	Restes à réaliser	F	445 957,08	0,00	445 957,08
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	183 862,19	541 555,07	725 417,26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-264 702,45	1 318 865,15	1 054 162,70
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-80 840,26	1 860 420,22	1 779 579,96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-218 252,92	0,00	-218 252,92
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-299 093,18	1 860 420,22	1 561 327,04

Après avoir entendu la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget principal,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (17 voix Pour) décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2023 tels que présenté ci-dessus,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION N° 16-2024 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération 16/09/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique du budget assainissement 2023 de la commune de Saint Martin-des-Noyers ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après s'être assuré que le receveur des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget assainissement sont les suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	908 006,25	139 200,00	1 047 206,25
	Recettes réalisées (1)	B	77 620,05	144 106,79	221 726,84
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	915 739,68	402 872,25	1 318 611,93
	Dépenses réalisées (1)	E	213 228,39	92 393,11	305 621,50
	Restes à réaliser	F	160 317,70	0,00	160 317,70
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-135 608,34	51 713,68	-83 894,66
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	7 733,43	263 672,25	271 405,68
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	-127 874,91	315 385,93	187 511,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-160 317,70	0,00	-160 317,70
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-288 192,61	315 385,93	27 193,32

Après avoir entendu la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget assainissement,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°/ Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (17 voix Pour) décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique du budget assainissement pour l'année 2023 tels que présenté ci-dessus,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION N° 17-2024 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET LOTISSEMENT SAINT MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;  
Vu la délibération 16/09/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu l'avis de la commission des Finances ;  
Vu le Compte Financier Unique du budget lotissement Saint Martin 2023 de la commune de Saint Martin-des-Noyers ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;

Après s'être assuré que le receveur des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget lotissement Saint Martin sont les suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	19 088,97	35 750,00	54 838,97
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	19 090,97	19 090,97
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,77	0,77
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-0,77	-0,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-19 088,97	37 004,63	17 915,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-19 088,97	37 003,86	17 914,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-19 088,97	37 003,86	17 914,89

Après avoir entendu la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget lotissement Saint Martin,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°/ Statuant sur l'exécution du budget lotissement Saint Martin de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (17 voix Pour) décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique du budget lotissement Saint Martin pour l'année 2023 tels que présenté ci-dessus,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION N° 18-2024 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu le Compte Financier Unique 2023 dressé par le comptable et l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2023 du budget principal,

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante pour les résultats 2023 du budget principal :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	541 555.07
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 318 885.15
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>1 860 420.22</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-80 840.28
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-218 252.92
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>299 093.18</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>1 860 420.22</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>299 093.18</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>1 561 327.04</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- D'affecter les résultats 2023 du budget principal telle que présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N° 19-2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024**

Le Conseil municipal approuve :

A – à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) la section de fonctionnement du budget primitif de la commune 2024 résumée comme suit :

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	490 626,00	0,00	525 450,00	525 450,00	525 450,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	578 330,00	0,00	594 530,00	594 530,00	594 530,00
014	Atténuations de produits	148 838,00	0,00	150 538,00	150 538,00	150 538,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	314 842,10	0,00	266 500,00	266 500,00	266 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 532 636,10</b>	<b>0,00</b>	<b>1 537 018,00</b>	<b>1 537 018,00</b>	<b>1 537 018,00</b>
66	Charges financières	30 000,00	0,00	29 000,00	29 000,00	29 000,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 563 636,10</b>	<b>0,00</b>	<b>1 580 018,00</b>	<b>1 580 018,00</b>	<b>1 580 018,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	1 611 465,05		1 976 881,04	1 976 881,04	1 976 881,04
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	65 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 676 465,05</b>		<b>2 036 881,04</b>	<b>2 036 881,04</b>	<b>2 036 881,04</b>

<b>TOTAL</b>	<b>3 240 101,15</b>	<b>0,00</b>	<b>3 616 899,04</b>	<b>3 616 899,04</b>	<b>3 616 899,04</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>
---	--	--	--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>3 616 899,04</b>
--	--	--	--	--	---------------------



## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	8 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	129 880,00	0,00	136 800,00	136 800,00	136 800,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	315 192,00	0,00	355 900,00	355 900,00	355 900,00
731	Fiscalité locale	890 500,00	0,00	906 311,00	906 311,00	906 311,00
74	Dotations et participations (3)	484 164,00	0,00	538 061,00	538 061,00	538 061,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	87 500,00	0,00	105 500,00	105 500,00	105 500,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 915 236,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 052 572,00</b>	<b>2 052 572,00</b>	<b>2 052 572,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 916 236,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 053 572,00</b>	<b>2 053 572,00</b>	<b>2 053 572,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	5 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>5 000,00</b>		<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 921 236,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 055 572,00</b>	<b>2 055 572,00</b>	<b>2 055 572,00</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 561 327,04</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>3 616 899,04</b>
--	---------------------

B – à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour), la section d'investissement du budget primitif de la commune 2024 résumée comme suit :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	233 620,00	211 440,60	303 446,00	303 446,00	514 886,60
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	331 055,22	33 443,60	702 000,00	702 000,00	735 443,60
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	3 130 197,04	201 072,88	3 545 819,04	3 545 819,04	3 746 891,92
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 694 872,26</b>	<b>445 957,08</b>	<b>4 551 265,04</b>	<b>4 551 265,04</b>	<b>4 997 222,12</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	118 000,00	0,00	133 000,00	133 000,00	133 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>118 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 000,00</b>	<b>133 000,00</b>	<b>133 000,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>3 812 872,26</b>	<b>445 957,08</b>	<b>4 684 265,04</b>	<b>4 684 265,04</b>	<b>5 130 222,12</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	5 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	20 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>25 000,00</b>		<b>112 000,00</b>	<b>112 000,00</b>	<b>112 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>3 837 872,26</b>	<b>445 957,08</b>	<b>4 796 265,04</b>	<b>4 796 265,04</b>	<b>5 242 222,12</b>
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>80 840,26</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>5 323 062,38</b>
---	---------------------



## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	865 636,31	227 704,16	1 013 384,00	1 013 384,00	1 241 088,16
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	934 659,81	0,00	1 350 000,00	1 350 000,00	1 350 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 800 296,12</b>	<b>227 704,16</b>	<b>2 433 384,00</b>	<b>2 433 384,00</b>	<b>2 661 088,16</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	201 300,00	0,00	122 000,00	122 000,00	122 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	248 513,54	0,00	299 093,18	299 093,18	299 093,18
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	156 000,00	0,00	94 000,00	94 000,00	94 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>605 813,54</b>	<b>0,00</b>	<b>515 093,18</b>	<b>515 093,18</b>	<b>515 093,18</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 406 109,66</b>	<b>227 704,16</b>	<b>2 948 477,18</b>	<b>2 948 477,18</b>	<b>3 176 181,34</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 611 465,05		1 976 881,04	1 976 881,04	1 976 881,04
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	65 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	20 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 696 465,05</b>		<b>2 146 881,04</b>	<b>2 146 881,04</b>	<b>2 146 881,04</b>

<b>TOTAL</b>	<b>4 102 574,71</b>	<b>227 704,16</b>	<b>5 095 358,22</b>	<b>5 095 358,22</b>	<b>5 323 062,38</b>
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>5 323 062,38</b>
---	---------------------

A approuvé à la majorité des voix exprimées, les opérations d'équipements suivants du budget primitif commune 2024 :

Opérations	Libellé équipement	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
n° 101	Equipements scolaires	30 614.60 €	18 voix Pour
n° 102	Equipements sportifs	3 042 370.00 €	18 voix Pour
n° 106	Restaurant scolaire	30 000.00 €	18 voix Pour
n° 108	Voirie	918 521.92 €	18 voix Pour
n° 111	Salle les Noyers	7 500.00 €	18 voix Pour
n° 112	Mairie	33 000.00 €	18 voix Pour
n° 113	Cimetière	5 505.00 €	18 voix Pour
n° 118	Espace du Cottage	2 000.00 €	18 voix Pour
n° 125	Aménagement sentiers pédestres et cyclables	1 962.00 €	18 voix Pour
n° 126	Parcours d'orientation permanent	5 170.00 €	18 voix Pour
n° 127	Parcours culturei	15 192.00 €	18 voix Pour
<b>Total opérations d'équipement</b>		<b>4 091 835.52 €</b>	

## DELIBERATION N° 20-2024 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu le Compte Financier Unique 2023 dressé par le comptable et l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2023 du budget assainissement,

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante pour les résultats 2023 du budget assainissement :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	51 713.88
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
<b>C. Résultats antérieurs reportés</b>	263 672.25
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>315 385.93</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-127 874.91
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-180 317.70
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>288 192.61</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>315 385.93</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	288 192.61
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0.00	27 193.32
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- D'affecter les résultats 2023 du budget assainissement telle que présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## DELIBERATION N° 21-2024 : VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Le Conseil municipal approuve :

A – à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) la section d'exploitation du budget assainissement 2024 résumée comme suit :

### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	69 500,00	0,00	65 010,00	65 010,00	65 010,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>72 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>67 510,00</b>	<b>67 510,00</b>	<b>67 510,00</b>
66	Charges financières	750,00	0,00	10 650,00	10 650,00	10 650,00
67	Charges exceptionnelles	3 600,00	0,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>76 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>81 760,00</b>	<b>81 760,00</b>	<b>81 760,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	297 707,25		43 433,32	43 433,32	43 433,32
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	28 615,00		29 000,00	29 000,00	29 000,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>326 522,25</b>		<b>72 433,32</b>	<b>72 433,32</b>	<b>72 433,32</b>
<b>TOTAL</b>		<b>402 872,25</b>	<b>0,00</b>	<b>154 193,32</b>	<b>154 193,32</b>	<b>154 193,32</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>154 193,32</b>
---	-------------------

### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	131 000,00	0,00	116 000,00	116 000,00	116 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>131 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>116 000,00</b>	<b>116 000,00</b>	<b>116 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>131 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>116 000,00</b>	<b>116 000,00</b>	<b>116 000,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	8 200,00		9 000,00	9 000,00	9 000,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>8 200,00</b>		<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>139 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>127 000,00</b>	<b>127 000,00</b>	<b>127 000,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	27 193,32
--	-----------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>154 193,32</b>
---	-------------------

B – à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour), la section d'investissement du budget assainissement 2024 résumée comme suit :

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	28 150,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	50 510,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	464 845,68	160 317,70	370 433,32	370 433,32	530 751,02
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>603 539,68</b>	<b>160 317,70</b>	<b>376 433,32</b>	<b>376 433,32</b>	<b>536 751,02</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>17 000,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>607 539,68</b>	<b>160 317,70</b>	<b>393 433,32</b>	<b>393 433,32</b>	<b>553 751,02</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	8 200,00		0 000,00	0 000,00	0 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	50 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>58 200,00</b>		<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>58 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>665 739,68</b>	<b>160 317,70</b>	<b>452 433,32</b>	<b>452 433,32</b>	<b>612 751,02</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)		127 874,91
		=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		740 625,93

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	281 484,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 155)	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>281 484,00</b>	<b>0,00</b>	<b>325 000,00</b>	<b>325 000,00</b>	<b>325 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	288 192,61	288 192,61	288 192,61
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>293 192,61</b>	<b>293 192,61</b>	<b>293 192,61</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>281 484,00</b>	<b>0,00</b>	<b>618 192,61</b>	<b>618 192,61</b>	<b>618 192,61</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	297 707,25		43 433,32	43 433,32	43 433,32
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	28 815,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	50 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>376 522,25</b>		<b>122 433,32</b>	<b>122 433,32</b>	<b>122 433,32</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>658 006,25</b>	<b>0,00</b>	<b>740 625,93</b>	<b>740 625,93</b>	<b>740 625,93</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		740 625,93

## DELIBERATION N° 22-2024 : VOTE DU BUDGET 2024 LOTISSEMENT SAINT MARTIN

Le Conseil municipal approuve :

A – à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) la section de fonctionnement du budget Lotissement Saint Martin 2024 résumée comme suit :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	19 088,97		19 088,97	19 088,97	19 088,97
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>19 088,97</b>		<b>19 088,97</b>	<b>19 088,97</b>	<b>19 088,97</b>

<b>TOTAL</b>	<b>19 090,97</b>	<b>0,00</b>	<b>19 090,97</b>	<b>19 090,97</b>	<b>19 090,97</b>	<b>19 090,97</b>
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------	------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
---	--	--	--	--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>19 090,97</b>
--	--	--	--	--	--	------------------

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	35 750,00	0,00	35 750,00	35 750,00	35 750,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>35 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 750,00</b>	<b>35 750,00</b>	<b>35 750,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>35 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 750,00</b>	<b>35 750,00</b>	<b>35 750,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		19 088,97	19 088,97	19 088,97
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>19 088,97</b>	<b>19 088,97</b>	<b>19 088,97</b>

<b>TOTAL</b>	<b>35 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 838,97</b>	<b>54 838,97</b>	<b>54 838,97</b>	<b>54 838,97</b>
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------	------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
---	--	--	--	--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>54 838,97</b>
--	--	--	--	--	--	------------------

B – à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour), la section d'investissement du budget Lotissement Saint Martin 2024 résumée comme suit :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		19 088,97	19 088,97	19 088,97
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>19 088,97</b>	<b>19 088,97</b>	<b>19 088,97</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 088,97</b>	<b>19 088,97</b>	<b>19 088,97</b>
--------------	-------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>
--	--	--	--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>19 088,97</b>
---	--	--	--	--	------------------

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 136) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	19 088,97		19 088,97	19 088,97	19 088,97
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>19 088,97</b>		<b>19 088,97</b>	<b>19 088,97</b>	<b>19 088,97</b>

<b>TOTAL</b>	<b>19 088,97</b>	<b>0,00</b>	<b>19 088,97</b>	<b>19 088,97</b>	<b>19 088,97</b>
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>19 088,97</b>
---	------------------

#### DELIBERATION N° 23-2024 : VOTE DU BUDGET 2024 LOTISSEMENT COMMUNAL

Le Conseil municipal approuve :

A – à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) la section d'exploitation du budget Lotissement Communal 2024 résumée comme suit :



### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>190 000,00</b>	<b>190 000,00</b>	<b>190 000,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>190 000,00</b>	<b>190 000,00</b>	<b>190 000,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	0,00	0,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
--------------	------	------	------------	------------	------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>					0,00
---	--	--	--	--	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					190 000,00
--	--	--	--	--	------------

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		190 000,00	190 000,00	190 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>190 000,00</b>	<b>190 000,00</b>	<b>190 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	0,00	0,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
--------------	------	------	------------	------------	------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>					0,00
---	--	--	--	--	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					190 000,00
--	--	--	--	--	------------

B – à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour), la section d'investissement du budget Lotissement Communal 2024 résumée comme suit :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		190 000,00	190 000,00	190 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>190 000,00</b>	<b>190 000,00</b>	<b>190 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>190 000,00</b>	<b>190 000,00</b>	<b>190 000,00</b>
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>190 000,00</b>
---	-------------------

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 136) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>190 000,00</b>	<b>190 000,00</b>	<b>190 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>190 000,00</b>	<b>190 000,00</b>	<b>190 000,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	0,00	0,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
--------------	------	------	------------	------------	------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	0,00
--	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	190 000,00
---	------------

### DELIBERATION N° 24-2024 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	28.30 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	38.54 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) ((le taux de la THRS est utilisé pour le calcul de la THLV = Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants)	21.29 %

Il est proposé au Conseil Municipal, de fixer les taux applicables en 2024 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux de 2023. Un débat est lancé autour du sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (17 Voix Pour et 1 Abstention) décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024 tels que présentés ci-dessous :

	<b>Proposition Taux 2024</b>
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	28.30 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	38.54 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) ((le taux de la THRS est utilisé pour le calcul de la THLV = Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants)	21.29 %

## **DELIBERATION N° 25-2024 REALISATION D'UN EMPRUNT – REHABILITATION RESEAU ASSAINISSEMENT EAUX USEES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget assainissement 2023,

Vu la délibération n° 69-2022 en date du 15 septembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure de réhabilitation du réseau d'eaux usées. Le coût prévisionnel de ce projet est de 300 000 euros.

Monsieur Fabien PICARD, adjoint, expose qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt de 250 000 € pour financer les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la canalisation principale rue de l'Ouillette et de certaines rues ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,  
Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Il précise que la commune a sollicité six banques, quatre ont répondu.

Après examen des offres, Monsieur Fabien PICARD souligne que les taux fixes proposés sont, à ce jour, plus attractifs que les taux variables qui varient suivant les banques et la durée du prêt. Il interroge les membres présents pour connaître leur avis sur le choix d'un emprunt à taux fixe et mentionne le coût du crédit.

Après débats, il est proposé aux membres présents de retenir, la meilleure offre soit celle de la Banque Postale, pour financer les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées avec un prêt de 250 000 € à taux fixe de 3,83 %, d'une durée de 20 ans et une périodicité trimestrielle. Les frais de dossier étant d'un montant de 500 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale et après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 250 000,00EUR  
Durée du contrat de prêt : 20ans  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

→ Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 250 000,00EUR  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/05/2024, en une fois avec versement automatique à cette date  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,83 %  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours  
Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : constant  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

→ Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

- autorise Monsieur le Maire, représentant légal de l'emprunteur à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

## **DELIBERATION N° 26-2024 : PARTICIPATION FINANCIERE - CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE CHANTONNAY**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de la ville de Chantonnay, afin de participer aux frais engendrés par le Centre médico-scolaire.

La ville de Chantonnay supporte seule financièrement les frais de ce service. Elle demande donc aux communes concernées une participation financière de 0.50 € par enfant rattaché au Centre médico scolaire, pour les élèves issus des établissements publics et privés,

Considérant que l'effectif total pour Saint Martin-des-Noyers était de 281 élèves pour l'année 2021/2022 et 269 élèves pour l'année 2022/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 Voix Pour) décide :

- de verser une participation de 140.50 € pour l'année scolaire 2021/2022 et 134.50 pour l'année scolaire 2022/2023, correspondant aux frais engendrés par le Centre médico-scolaire de Chantonnay.

## **DELIBERATION N° 27-2024 VENDEE ENERGIE – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SALLES DE SPORTS**

Vu la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public consentie par la commune à la Société Vendée Energie, en date du 29 janvier 2010, pour une durée de 20 ans,

Dans le cadre de la réhabilitation des salles de sports, la centrale photovoltaïque posée sur la toiture du complexe doit être démontée avant les travaux. Une nouvelle centrale sera implantée sur la toiture des bâtiments rénovés.

La commune devra verser des indemnités à la société Vendée Energie pour la dépose et la mise au rebut de la centrale,

Le coût supporté par la collectivité comprend la dépose de l'installation pour 15 000 € T.T.C. et la perte anticipée de production incluant la mise au rebut de la centrale et des revenus associés pour 120 000 € T.T.C., soit un montant total de 135 000 € T.T.C selon l'échéancier suivant : 50 000 € dans les 30 jours qui suivent la dépose, 85 000 € dans les 30 jours qui suivent la demande de mise en service de la nouvelle centrale.

En contrepartie de la mise à disposition de la toiture du bâtiment rénové, Vendée Energie s'engage à verser un loyer annuel ainsi qu'une soulte estimée à 70 000 € sans pouvoir être inférieur à la somme de 60 000 €, tenant compte du coût de la nouvelle centrale et du tarif d'achat obtenu pour la revente de l'électricité produite.

Pour cela, il est nécessaire d'établir un protocole transactionnel entre Vendée Energie et la collectivité, pour encadrer le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 Voix Pour) décide :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Société Vendée Energie et la commune concernant le devenir de la centrale photovoltaïque des salles de sports.

## **DELIBERATION N° 28-2024 SyDEV TRAVAUX NEUFS ECLAIRAGE LOTISSEMENT « LE FROMENTEAU » CONVENTION N° 2024.ECL.0135 – POUR LE COMPTE DE TIERS VENDEE LOGEMENT**

Monsieur Jean-Claude DREUX, adjoint, rappelle que Vendée Logement a réalisé une opération pour la création d'un lotissement « le Fromenteau ».

Dans le cadre de cette réalisation, des travaux d'éclairage public sont nécessaires et ont été pris en charge par Vendée Logement.

Toutefois, les équipements communs du lotissement vont être transférés dans le patrimoine communal. Il est proposé à la commune de conclure une convention tripartite relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage pour compte de tiers, avec Vendée Logement et le SyDEV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 Voix Pour) décide :

- d'accepter la convention tripartite avec Vendée Logement et le SyDEV,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **DELIBERATION N° 29-2024 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

### **EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les

organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;**

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;**

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 Voix Pour) décide :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

## **DELIBERATION N° 30-2024 PERSONNEL TERRITORIAL – DEFINITION DE RATIO DE PROMOTION AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions des articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale (Maire).

Il est proposé au Conseil Municipal,

. Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27,  
. Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu au grade d'avancement de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe par application d'un taux de promotion à

l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

. Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2023,

. Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- de fixer le taux d'avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à 100 %,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

## DELIBERATION N° 31-2024 PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024 et l'augmentation du temps de travail d'un agent d'entretien.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet au service administratif, à compter du 01/05/2024 ;
- l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail de l'agent en charge de l'entretien des bâtiments, qui assurera en plus le nettoyage de la vaisselle au restaurant scolaire, à compter du 01/05/2024 ;

Emploi	Poste	Temps de travail semaine annualisée	Temps de travail/semaine annualisée à compter du 01/05/2024	Augmentation du temps de travail
Adjoint technique	Agent d'entretien bâtiments communaux et restaurant scolaire	19 h/semaine annualisée	20.70 h/ semaine annualisée	+ 4,88 %

Considérant que les modifications, à la hausse, du temps de travail sont inférieures ou égales à 10% du temps de travail initial des emplois concernés, il n'y a pas de suppression/création de poste mais simplement une modification du poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés individuels,
- de modifier ainsi le tableau des emplois validé par le conseil municipal du 11 juillet 2023, (conférer tableau),
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## QUESTIONS DIVERSES

### DECISION DU MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions qu'il a prises par application des délégations qui lui sont accordées par délibération n° 21-2020 du Conseil Municipal du 11 juin 2020, a :

- validé les devis auprès des entreprises suivantes, engagés depuis le conseil du 19 février :

N_	Tiers	Objet	Compte	Mt__TTC	Date
27	ONF	ENTRETIEN SENTIER DU DETROIT	61524	5 230.00 €	01/03/2024
28	BOCAGE	ABRIBUS RUE DE LA MOINERIE	61558	364.16 €	01/03/2024
30	LABO FRANCE	PRODUIT DESINFECTANT ET JOINT TAMPON	60631	214.74 €	01/03/2024
31	VERTYS	MULTIGREEN/ENGRAIS TERRAIN DE FOOT	61521	1 176.60 €	06/03/2024
32	HENRI JULIEN	RESTAURANT SCOLAIRE FOURNITURES	60632	243.00 €	11/03/2024
33	MENUISERIE PAPIN	SALLE LES NOYERS - REMPLACEMENT PORTE ACCES PA	615221	2 874.52 €	11/03/2024
35	DESLANDES	ECOLE PRODUITS ENTRETIEN	60631	894.12 €	14/03/2024
		Total fonctionnement		10 997.14 €	

Fait à Saint Martin-des-Noyers, le 29 mars 2024

Le Maire,

Signé Christophe GOURAUD



Le secrétaire de Séance,  
Dominique JAULIN

